



2016 DJS 138 Subvention (13 000 euros) à l'association Jets d'Encre (20e).

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association Jets d'Encre, dont le siège social est situé 39, rue des Cascades (20e) a été créée en 2004 à la suite de la première édition du Festival Expresso qui avait rassemblé 300 jeunes réalisateurs de journaux issus de milieux scolaires (collégiens, lycéens) ou non (journaux de quartier, de ville, universitaires, de juniors associations ou associations régies par la loi de 1901).

Dirigée par des jeunes de 11 à 25 ans, Jets d'Encre se fixe pour objectif de fédérer, valoriser, développer et défendre les expériences de presse écrite réalisées par les jeunes. L'association aide la presse d'initiative jeune à se donner les moyens d'une prise de parole la plus libre et la plus authentique possible. Elle incite les jeunes à créer des journaux et propose conseils et formations à leurs rédactions. Elle organise des manifestations permettant des échanges entre ces jeunes journalistes. Elle vient en aide aux jeunes journalistes victimes de censure ou de pressions et intervient pour la promotion de cette presse singulière auprès de toutes les personnes et toutes les institutions publiques et privées compétentes. Elle assure ses activités indépendamment de tout regroupement politique, philosophique, confessionnel et dans le respect de la diversité de la parole des jeunes et de la Charte des Journalistes Jeunes qu'elle a adoptée.

Depuis 2006, Jets d'Encre organise une fois par an, à Paris, avec le soutien logistique et financier de la Mairie de Paris, le Festival national de la presse jeune Expresso. Les 4 et 5 juin 2016, elle organisera la douzième édition de ce festival au Centre Sportif Louis Lumière (20e). Lors de cette manifestation, Jets d'Encre réunira 300 jeunes de tous milieux, issus de 40 rédactions de journaux jeunes de la France entière. Une édition spéciale, portant sur dix sujets qui seront dévoilés au fur et à mesure du festival, sera réalisée, dans un temps imparti de quinze heures, nuit blanche comprise, par chacune de ces rédactions.

L'association poursuit son animation du « Rézo » Paris/Ile-de-France offrant ainsi aux jeunes journalistes Parisiens et Franciliens la possibilité de se retrouver pour partager leurs expériences, s'entraider, bâtir des projets communs et rencontrer des professionnels de la presse. L'animation de ce réseau est confiée à une volontaire en service civique.

L'association contribue également au développement des journaux jeunes réalisés hors établissement scolaire à Paris. Dans ce contexte, Jets d'Encre mène une campagne d'incitation à la création de journaux de quartier dans tous les équipements jeunesse parisiens. Elle informe les jeunes sur les possibilités de créer leur propre journal et de prendre la parole dans tous leurs lieux de vie.

Sur l'ensemble de ces activités, Jets d'Encre est en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement et l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je soumets à votre approbation l'attribution d'une subvention d'un montant de 13.000 euros en faveur de l'association Jets d'Encre.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2016 DJS 138 Subvention (13.000 euros) à l'association Jets d'Encre (20e).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Jets d'Encre ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association Jets d'Encre 39, rue des Cascades (20e) (19728 / 2016_00435) pour son fonctionnement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.